



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

FEDERATION REGIONALE DE BRETAGNE DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL

35-37 Boulevard de la Tour d'Auvergne
35000 RENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

FEDERATION REGIONALE DE BRETAGNE DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL

35-37 Boulevard de la Tour d'Auvergne
35000 RENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Fédération Régionale de Bretagne du Mouvement Français pour le Planning Familial relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association Fédération Régionale de Bretagne du Mouvement Français pour le Planning Familial à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans l'annexe des comptes annuels au paragraphe « Changements de méthodes » concernant la première application (obligatoire) du règlement comptable ANC 2022-06 au 1^{er} janvier 2025.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821.53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les reclassements nécessaires à la bonne application du règlement ANC 2022-06, d'exécution obligatoire pour toutes les entités disposant d'une comptabilité au 1er janvier 2025, ont été réalisés. Les opérations ainsi effectuées n'impactent pas la détermination du résultat net de l'association.
- Le contrôle de la séparation des exercices, ainsi que des tests spécifiques menés sur les produits de l'Association permettent de s'assurer de l'absence d'anomalie significatives sur la retranscription comptable des ressources des activités. Le niveau des produits constatés d'avance présents à la clôture est justifié.
- Les aides financières octroyées sur l'année concordent avec les conventions et financements, ainsi que les actions menées et justifiées sur les territoires au titre de l'exercice clos en 2025.
- Les flux financiers rattachés à la gestion de personnel salarié ont été contrôlés et sont concordants avec les états sociaux qui nous ont été communiqués.
- Des indemnités rattachées à l'exercice d'un mandat CESER ont été perçues par l'association. Les flux financiers et les reversements qui y sont rattachés ont été contrôlés et reflètent les engagements pris par les personnes concernées.
- Nous avons procédé à la vérification des règles, méthodes et estimations comptables retenues pour l'arrêté des comptes et détaillées dans l'annexe. Nous nous sommes également assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux Membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des administrateurs relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association Fédération Régionale de Bretagne du Mouvement Français pour le Planning Familial à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conduit à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à RENNES,

le 19 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
SAS CAFEX, représentée par

Julien BASLÉ



Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euros

Le 11/06/2026

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements et Dépréciations	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
Frais d'établissement				
Frais d'établissement	0	0	0	0
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et développement	0	0	0	0
Donations temporaires d'usufruit	0	0	0	0
Concessions, brevets, licences, marques	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles				
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations tech., matériels, outill.	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Biens reçus				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0	0	0	0
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Total ACTIF IMMOBILISE	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Créances				
Créances usagers et comptes rattachés	7 504	0	7 504	1 227
Créances reçues par legs ou donations	0	0	0	0
Autres créances	8 090	0	8 090	3 565
Charges constatées d'avance	15	0	15	6
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Instrument de trésorerie	0	0	0	0
Disponibilités	39 686	0	39 686	43 332
Total ACTIF CIRCULANT	55 295	0	55 295	48 131
COMPTES DE REGULARISATION				
Frais d'émission des emprunts	0	0	0	0
Primes de remboursement des emprunts	0	0	0	0
Ecart conversion & diff. d'éval. -Actif	0	0	0	0
Total COMPTES DE REGULARISATION	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	55 295	0	55 295	48 131

CAFEX
Commissaire aux Comptes

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le 11/06/2026

En Euros

BILAN PASSIF

	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires	0	0
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires	0	0
Ecarts de réévaluation		
Ecarts de réévaluation	0	0
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves pour projet de l'entité	0	0
Autres	0	0
Report à nouveau		
Report à nouveau	35 808	15 178
Résultat		
Résultat exercice (excédent ou déficit)	4 819	20 630
Situation nette (sous-total)	40 627	35 808
Fonds propres consommables	0	0
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
Total FONDS PROPRES	40 627	35 808
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs & donations	0	0
Fonds dédiés	0	0
Total FONDS REPORTES ET DEDIES	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	1 289	470
Total PROVISIONS	1 289	470
DETTES		
Emprunts obligataires & assi	0	0
Emprunts & dettes auprès etbts crédit	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 560	2 923
Dettes des legs ou donations	0	0
Dettes fiscales et sociales	5 450	4 678
Dettes sur immo.& cptes rattach	0	0
Autres dettes	1 488	4 252
Instruments de trésorerie	0	0
Produits constatés d'avance	880	0
Total DETTES	13 378	11 852
Ecarts conversion & diff. d'eval.-Passif	0	0
Total PASSIF	55 295	48 131



 Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RESULTAT

	De janvier 2025 à décembre 2025	% C.A.	De janvier 2024 à décembre 2024	% C.A.	Variation	
					En Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Cotisations						
Cotisations	4 924	1,67	2 224	0,80	2 700	121,40
Ventes de biens et services :						
- Ventes de biens						
dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services	19 316	6,57	14 381	5,19	4 935	34,32
dont parrainages						
Produits de tiers financeurs :						
- Concours publics & subventions	254 837	86,62	259 882	93,72	-5 045	-1,94
- Versements des fondateurs ou consommation de dot. consommable						
- Ressources liées à la générosité du public :						
Dons manuels	6 363	2,16	377	0,14	5 986	1 589,19
Mécénats						
Legs, donations et assurance-vie						
- Contributions financières	2 232	0,76			2 232	
Reprises sur amortissements, dépréciat., provisions						
Utilisations des fonds dédiés			440	0,16	-440	-100,00
Produits cessions d'immo incor. & corpo.			1	0,00	-1	-149,25
Autres produits	6 526	2,22			6 526	
Total	294 199	100,00	277 305	100,00	16 894	6,09
CHARGES D'EXPLOITATION						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	18 101	6,15	23 844	8,60	-5 743	-24,09
Aides financières	202 056	68,68	203 675	73,45	-1 619	-0,79
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires	49 382	16,79	23 230	8,38	26 152	112,58
Cotisations sociales	12 763	4,34	5 480	1,98	7 283	132,91
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
Dotations aux provisions.	819	0,28	470	0,17	349	74,21
Reports en fonds dédiés						
Val. compt. d'immo. inco.&corpo. cédées			14	0,00	-14	-103,47

COMPTE DE RESULTAT

	De janvier 2025 à décembre 2025	% C.A.	De janvier 2024 à décembre 2024	% C.A.	Variation	
					En Euros	%
Autres charges	6 545	2,22			6 545	
Total	289 666	98,46	256 713	92,57	32 953	12,84
Résultat d'exploitation	4 533	1,54	20 592	7,43	-16 059	-77,99
PRODUITS FINANCIERS						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	286	0,10	38	0,01	248	653,49
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges						
Différences positives de change						
Produits sur cession d'éléments finan.						
Total	286	0,10	38	0,01	248	653,49
CHARGES FINANCIERES						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différence négatives de change						
Charges sur cession d'éléments finan.						
Total						
Résultat financier	286	0,10	38	0,01	248	653,49
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	4 819	1,64	20 630	7,44	-15 811	-76,64
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Sur opération de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges						
Total						
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Sur opération de gestion						
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Total						

COMPTE DE RESULTAT

	De janvier 2025 à décembre 2025	% C.A.	De janvier 2024 à décembre 2024	% C.A.	Variation	
					En Euros	%
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
Participation des salariés aux résultats						
Impôts sur les bénéfices						
Total des produits	294 485	100,10	277 343	100,01	17 142	6,18
Total des charges	289 666	98,46	256 713	92,57	32 953	12,84
EXCEDENT OU DEFICIT	4 819	1,64	20 630	7,44	-15 811	-76,64
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestation en nature			-1 320	-0,48	1 320	100,00
Bénévolat	-9 447	-3,21	-19 293	-6,96	9 846	51,03
Total	-9 447	-3,21	-20 613	-7,43	11 166	54,17
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite des biens			1 320	0,48	-1 320	-100,00
Prestation en nature						
Personnel bénévole	9 447	3,21	19 293	6,96	-9 846	-51,03
Total	9 447	3,21	20 613	7,43	-11 166	-54,17



**FEDERATION REGIONALE DE BRETAGNE DU
MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL**

<i>COMPTES ANNUELS 2025</i>

ANNEXE

EXERCICE DU 01/01/25 AU 31/12/2025

Présentation

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, (art.9, al.1 du Code de commerce).

Elle fait partie intégrante des comptes annuels au 31 décembre 2025 pour former, avec le bilan et le compte de résultat, un ensemble indissociable.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présente un total de **55 295 Euros**.

Le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage à la clôture de l'exercice des produits d'exploitation pour un montant de 294 199 Euros et un bénéfice de **4 819 Euros**.

L'exercice clos a eu une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Ces comptes annuels ont été établis par le Conseil d'Administration.

Tous les chiffres cités dans l'annexe sont exprimés en Euros.

La présente annexe est composée des cinq parties suivantes :

1. **Données qualitatives (objet, faits caractéristiques de l'exercice, événements postérieurs à la clôture, réalité de la vie associative).**
2. **Principes, règles et méthodes comptables (changement de méthode, conventions réglementées).**
3. **Notes sur le bilan**
4. **Notes sur le compte de résultat**
5. **Engagements financiers et autres informations**

1-DONNEES QUALITATIVES

11. Objet de l'association

L'Association Fédération régionale de Bretagne du Mouvement Français pour le Planning Familial dite « La Fédération régionale du Planning Familial de Bretagne » a été déclarée le 29 octobre 1973 conformément à la loi du 01/07/1901. Elle est membre de la Confédération nationale du Mouvement Français pour le Planning familial fondée en 1956.

Le siège de la fédération régionale de Bretagne est situé au 35 boulevard de la Tour d'Auvergne à Rennes (35000).

Le Planning Familial est un mouvement féministe et d'éducation populaire. Il lutte pour construire une société d'égalité entre les personnes et, compte tenu des inégalités existantes, pour les droits des femmes et contre toute forme de discrimination liée au genre, en toute indépendance politique.

Le Planning Familial inscrit ses objectifs dans le combat contre les inégalités sociales et les oppressions et agit pour le changement des mentalités et des comportements.

Il entend développer les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'accès aux droits soit garanti à toutes et à tous.

Les droits sexuels sont des droits humains fondamentaux.

Le Planning Familial lutte pour créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression ni dépendance, dans le respect des différences, de la responsabilité et de la liberté des personnes.

Le Planning Familial s'engage pour que chacun-e puisse vivre sa sexualité librement, quelle que soit son orientation sexuelle.

Il se bat pour la reconnaissance des droits sexuels pour toutes et tous et pour le droit de chacun-e à l'information, l'accès à la contraception et à l'avortement, ainsi que pour le droit des femmes à disposer de leur corps.

Le Planning Familial agit en prévention et lutte contre les stéréotypes, discriminations et violences liées au genre. Il combat le sexisme, l'homophobie, la lesbophobie, la transphobie la biphobie.

Il s'engage à promouvoir une éducation à la sexualité dès le plus jeune âge et à favoriser des relations égalitaires entre les personnes.

12. Faits caractéristiques de l'exercice

- Embauche d'une 2^{ème} salariée en janvier 2025 à temps partiel en tant qu'animatrice de réseau. Une convention a été signée avec la Confédération du Planning Familial qui prend en charge une partie du salaire pour des missions GSS (genre et santé sexuelle) sur le territoire breton.

- Application de la prime SEGUR sur les bulletins de septembre 2025 avec effet rétroactif depuis 08/2024 pour la salariée présente en 2024

-Agrément en tant qu'organisme de formation accordé en 2025

13.Évènements postérieurs à la clôture

- Organisation du week-end fédéral en 2026 (tous les deux ans)
- Mise en place d'un régime de prévoyance auprès de MUTEX (Harmonie mutuelle) à compter du 01/01/2026
- Obtention d'une subvention par le FONJEP pour financer le poste de coordinatrice sur 3 ans à hauteur de 7 164 € par an

14- Réalité de la vie associative

De par son activité réelle, l'Association a pu remplir pleinement son rôle associatif au cours de l'année 2025.

Les organes de direction, d'administration et d'approbation se sont réunis aux dates suivantes :

Assemblée générale pour l'arrêté des comptes 2024 : **21 Juin 2025.**

Dates	Réunions des mandataires en 2025
	29 Mars 2025 21 Juin 2025 06 Septembre 2025 29 Novembre 2025

Membres du bureau	Du 01/01/25 au 21/06/25	Du 21/06/25 au 31/12/25
Co-président-e-s :	Françoise GOAPPER Thomas CADET Corinne HASPOT Miek GILLES	Françoise GOAPPER Corinne HASPOT Thomas CADET Lydie POREE
Trésorier-e :	Corinne HASPOT	Corinne HASPOT
Autres membres du conseil d'administration :	Camille SADE Justine KERSALE	Justine KERSALE

21-APPLICATION DES PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

211 : Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre hormis l'application de l'ANC 2022-06, indépendance des exercices, conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code du commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06, ANC 2018-06, 2014-03 et 2023-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

212 : Changement de méthode

L'application de l'ANC 2022-06 pour la 1^{ère} fois en 2025 constitue un changement de méthode comptable qui supprime les transferts de charges et limite l'utilisation des postes exceptionnels.

213 : Conventions réglementées

- Remboursements de frais aux membres du Conseil d'Administration :

L'association rembourse sur justificatifs, les frais de déplacements et achats des membres du Conseil d'administration pour des actions et dépenses réalisées dans le cadre des activités de l'association.

Les indemnités kilométriques sont remboursées en fonction du cheval fiscal du véhicule et des kilomètres effectués.

Frais pris en charge au titre de l'exercice 2025 : 638 €

Personnes concernées : l'ensemble des administrateurs

- Remboursement et frais par la Confédération Nationale du Planning Familial :

La Confédération Nationale du Planning Familial a pris en charge les dépenses engagées dans le cadre des frais de repas et de transport relatifs aux réunions de Conseil d'Administration confédéral et aux autres instances nationales.

Remboursements perçus sur 2025 en tant que prise en charge des frais : 255 €

Personnes concernées : Miek GILLES-Corinne HASPOT

La Confédération Nationale du Planning Familial facture les carnets d'adhésions à la Fédération régionale de Bretagne ainsi que les appels entrants du N°VERT national .De son côté la Fédération Régionale de Bretagne refacture les carnets d'adhésion aux Associations Départementales ainsi.

- Payés à la Confédération Nationale du Planning Familial (carnets d'adhésion + factures de N°VERT) : 6 275 €
- Refacturés par la Fédération aux associations départementales (carnets d'adhésion) : 4 924 €

La Confédération Nationale du Planning Familial a versé 2 232 € à la Fédération Régionale pour de l'analyse de la pratique sur le N°VERT et la Fédération régionale a reversé ce même montant aux association départementales suivant cette répartition :

- à l'AD 22 : 279 €
- à l'AD 35 : 1 395 €
- à l'AD 56 : 558 €

La Fédération Bretagne a payé des frais à des Associations départementales en contrepartie de services liés à l'organisation de formations :

- à l'AD 56 (formation GSS) : 2 000 €
- à l'AD 35 (mise à disposition de local) : 1 500 €

214-Enregistrement des opérations de l'exercice :

2141-Les opérations de l'Association ont été enregistrées selon le critère des créances acquises et des dettes contractées au cours de l'exercice et non selon le système des dépenses réglées et des recettes encaissées, malgré le caractère non commercial de l'activité de l'Association. Cette procédure est conforme aux obligations légales d'une association qui reçoit annuellement plus de 153 000 Euros de subventions diverses et essentiellement du Conseil Général (Article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 et article 1 du décret du 27 mars 1993).

2142-Les opérations de trésorerie de l'Association ont été enregistrées selon les extraits bancaires, avec l'élaboration des états de rapprochements correspondants à la date de clôture du 31 décembre 2025.

L'association possède un compte courant et un compte sur livret au Crédit Mutuel de Bretagne.

215-Non assujettissement aux impôts commerciaux :

Un rescrit fiscal a été demandé à l'administration en 2024 pour confirmation de l'exonération de tous les impôts commerciaux.

Au 31/12/2025, l'association dispose de deux salariées et n'est pas propriétaire ni locataire d'un local. L'Association Planning Familial d'Ille et Vilaine met à disposition de la Fédération Bretagne du Planning Familial une boîte postale au sein de son siège social situé 35 boulevard de La Tour d'Auvergne à Rennes. Une convention de mise à disposition a été mise en place en 2025. Pour l'année 2025 un montant de 1 500 € a été facturé par l'AD 35 pour cette mise à disposition (réunions fédérales et bureau pour les salariées).

216-Provisions :

2161-Provision pour retraite

Le montant du passif social au 31/12/2025 s'élève à 1 289 €.

Le calcul est conforme au droit du travail soit 25% d'un mois de salaire par année de présence dans l'association limitée à trois mois de salaire.

22-MODE DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

221 - Fonds dédiés

Les subventions affectées mais non complètement utilisées à la clôture d'un exercice doivent apparaître au passif du bilan en "fonds dédiés".

Au compte de résultat l'engagement de les utiliser sur l'exercice suivant apparaît en charge d'exploitation en "reports en fonds dédiés".

Au 31/12/25, aucun fond dédié n'a été comptabilisé.

3-ANNEXE-EVOLUTION DES FONDS PROPRES ASSOCIATIFS

RUBRIQUE	Solde au début de l'exercice A	Augmentations de l'exercice B	Diminutions de l'exercice C	Solde à la fin de l'exercice D=A+B-C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
-Patrimoine intégré				
-Fonds statutaires				
-Subventions d'investissement non renouvelables				
-Apports sans droit de reprise				
-Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisé				
-Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise.				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	15 178	20 630		35 808
Résultat de l'exercice	20 630		15 811	4 819
Fonds associatifs avec droit de reprise				
-apports				
-legs et donations				
-subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Écart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droit des propriétaires(commodat)				
TOTAL DES FONDS PROPRES ASSOCIATIFS	35 808	20 630	15 811	40 627

4-NOTES SUR LES COMPTES DE BILAN

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

4.1-Etat des échéances des créances (en Euros)

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0
Actif circulant			0
Créances usagers et comptes rattachés	7 504	7 504	0
Autres créances	8 090	8 090	0
Charges constatées d'avance	15	15	0
Total général	15 609	15 609	0

4.2-Etat des échéances des dettes (en Euros)

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Emprunts et dettes assimilées			
Avances et acomptes reçus			
Fournisseurs et comptes rattachés	5 560	5 560	
Dettes fiscales et sociales	5 450	5 450	
Autres dettes	1 488	1 488	
Produits constatés d'avance	880	880	
Total général	13 378	13 378	

4.3-Méthodes d'évaluation

Aucune modification dans les méthodes d'évaluation n'est intervenue par rapport à l'exercice précédent.

4.4-Créances

441-Créances usagers et comptes rattachés

Il s'agit du solde du compte de la Confédération nationale du Planning Familial (notes de frais, prise en charge de salaires de l'animatrice réseau et refacturation du N°VERT) pour 6 311 €, les indemnités CESER de 12/2025 pour 850 € et une facture à établir pour 343 € (remboursement de frais GSS 2025) .

442-Autres créances

Il s'agit de subventions et produits à recevoir :

- Le solde de la subvention du FDVA1 pour 1 490 € à recevoir en 2026,
- Le solde soit 20% de la subvention de la Région Bretagne pour 6 600 €

4.5-Disponibilités

L'association dispose d'un compte courant au Crédit Mutuel de Bretagne soit 4 097 € au 31/12/25 et un compte sur livret dans la même banque pour 35 589 €.

Le total des disponibilités au 31/12/25 s'élève à 39 686 €.

4.6-Les charges constatées d'avance

Facture du fournisseur OVH pour 15 € correspondant à l'abonnement au Cloud pour la période du 01/01 au 02/04/26.

4.7-Les dettes Diverses

471-Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Pour l'essentiel, il s'agit de factures dont l'échéance de paiement n'est pas échue au 31 décembre 2025.

- Factures de la Confédération du Planning Familial du 4^{ème} trimestre 2025 pour la refacturation du N°VERT pour 553 €
- Facture de mise à disposition du local bd de la tour d'Auvergne par l'AD35 pour 1 500 €
- Note de frais d'une mandataire relative aux frais de transport pour le CA confédéral à Paris pour 60 €
- Refacturation de l'analyse de la pratique du N°VERT aux Associations départementales du 56,35 et 22 pour 2 232 €

En factures non parvenues :

- Le solde estimé des honoraires du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2025 pour 1 188 €
- Deux factures de Bouygues pour l'abonnement du téléphone mobile des salariées pour décembre 2025 soit 27 €

472-Dettes fiscales et sociales

La Fédération Bretagne du Planning Familial compte deux salariées pour 1.06 ETP soit une coordinatrice pour 0.70 ETP et une animatrice de réseau depuis janvier 2025 pour 0.36 ETP. Les dettes fiscales et sociales pour un montant de 5 450 € correspondent à la provision pour congés payés et charges de personnel (URSSAF, Retraite et MGEN) restant dues au 31/12/2025.

473-Autres dettes

Il s'agit des indemnités reversées à une mandatée CESER pour la période de novembre à décembre 2025 pour un montant de 1 488 €. Le versement a eu lieu en janvier 2026.

474-Produits constatés d'avance

Un montant de 880 € a été comptabilisé en 2025 qui correspond à un module de formation du FDVA 1 qui a eu lieu en mars 2026.

5-NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1-Les charges

511-Les autres achats et charges externes

Fournitures d'entretien :	10
Fournitures de bureau :	118
Location de salle :	1 821
Frais de formation :	2 540
Personnel extérieur, mise à dispo :	2 232
Honoraires :	2 376
Frais de déplacements, mission, réception	2 292
Téléphone, internet :	2 416
Cotisations :	4 205
Autres frais divers :	91
TOTAL FRAIS GENERAUX	18 101 €

512-Aides financières

Une partie des subventions reçues par la Fédération Bretagne est reversée aux associations départementales soit 202 056 € correspondant à:

* CPOM de l'ARS :

Depuis 2021, le CPOM de l'ARS est régional d'où le versement de la subvention de 201 302 € sur le compte bancaire de la Fédération régionale de Bretagne pour des actions réalisées au sein des associations départementales de Bretagne. La Fédération a donc reversée aux Associations départementales une partie de la subvention perçue de la façon suivante :

-AD 56 : 39 057 €

-AD 35 : 69 856 €

-AD 29 : 15 750 €
-AD 22 : 58 795 €

Soit 183 458 € reversé aux Associations départementales

* REGION BRETAGNE :

La subvention de la Région Bretagne pour 33 000 € a été reversée aussi en partie aux associations départementales de la façon suivante :

-AD 56 : 4 268 €
-AD 35 : 5 147 €
-AD 29 : 4 000 €
-AD 22 : 5 183 €

Soit 18 598 € reversés aux Associations départementales

513-Charges fiscales et sociales

Salaires et traitements : 49 382 €
Charges sociales : 12 763 €

TOTAL : 62 145 €

514-Dotations aux amortissements et provisions

Provision pour retraite 819 €

514-Autres charges

En 2024 les indemnités CESER versées à la mandataire Justine KERSALE par la Fédération Bretagne n'ont pas été provisionnées, ce montant est de 6 377 €.

Il n'y a pas d'incidence sur le résultat car on retrouve ce montant en autres produits pour le reversement sous forme de dons à la Fédération Bretagne.

Un montant de 168 € a été comptabilisé qui correspond à une note de frais de 2024 non remboursée par la Confédération malgré plusieurs relances.

5.2-Les produits

521-Les dons manuels et cotisations (adhésions)

Les cotisations représentent 4 924 €, il s'agit de la refacturation des carnets d'adhésion aux associations départementales. La Fédération Bretagne ne perçoit pas d'adhésion de particulier.

522-Les prestations de services

CAFEX
Commissaire aux Comptes

Elles s'élèvent à **19 316 €** dont :

- 8 247 € de remboursement de frais et de prise en charge de salaire de l'animatrice réseau sur le programme GSS par la Confédération Nationale
- 600 € de formation facturée à l'AD 44
- 53 € de frais de port de carnets d'adhésion refacturés aux AD pour envoi
- 10 416 € d'indemnités perçues du CESER

523-Les concours publics et les subventions

	2025
CONCOURS PUBLICS	201 302
<i>ETAT</i>	
ARS-CPOM	201 302
SUBVENTIONS	53 535
<i>DRDFE</i>	14 295
POSTE COORDINATION	14 295
<i>REGION BRETAGNE</i>	39 240
FDVA 1-FORMATION DES BENEVOLES	3 420
-PCA pour 2026	- 880
FDVA 2-Structuration de la Fédération Bretagne du PF	3 700
REGION BRETAGNE	33 000
TOTAL CONCOURS PUBLICS+SUBVENTIONS	254 837

524-Dons

Un montant de 6 363 € a été comptabilisé dont 623 € relatif à des dons reçus d'une fondation internationale américaine et 5 740 € de dons versés par la mandataire CESER à la Fédération Bretagne pour 2025.

525-Contributions financières

La confédération a versé à la Fédération Bretagne un montant de 2 232 € relatif à l'analyse de la pratique destinée aux écoutantes du N°VERT national. Ce montant a été intégralement reversé aux associations départementales.

526-Autres produits

En 2024 les indemnités CESER versées par la mandataire CESER Justine KERSALE à la Fédération Bretagne n'ont pas été provisionnées, ce montant est de 6 377 €.

Il n'y a pas d'incidence sur le résultat car on retrouve ce montant en autres charges pour les indemnités de 2024 versées à Justine KERSALE.

Un montant de 149 € a été enregistré en comptabilité correspondant à un versement de la Confédération pour une note de frais non comptabilisée en charge.

526 - Les produits financiers

Il s'agit des intérêts sur livret détenu au CMB pour 286 €.

527-Valorisation des contributions volontaires

5271-Bénévolat

Une valorisation estimative minimale du bénévolat a été effectuée en fonction des heures communiquées par les personnes bénévoles, membre du bureau et du Conseil d'administration.

La somme de ces heures est valorisée au SMIC horaire multiplié par 1,40.

Heures de bureau, CA et bénévolat : 568 heures

Le SMIC horaire était de 11,88 Euros du 01/01 au 31/12/25

Détail du calcul :

$$(568 \text{ H} \times 11,88\text{€} \times 1,40)$$

Les heures de bénévolat sont donc valorisées à 9 447 €.

6- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS
--

NEANT

CAFEX
Commissaire aux Comptes